

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
**Siège : Rue des 4 éléments - Pompey**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

**Séance du 12 avril 2018**

Le Conseil de Communauté du Bassin de Pompey s'est réuni en séance ordinaire, le 12 avril à 20h30, à L'Espace Multi Services Intercommunal, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président, après convocation légale adressée le 6 avril 2018. Le secrétariat de séance a été tenu par M. MACHADO (Bouxières-aux-Dames).

<b>Présents</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	MME LOZINGUEZ – M. MACHADO - MME RASCAGNERES-GARCIA-
<i>Champigneulles</i>	M. DETHOU – M. MARLIN – MME PLAYE – MME SCHREIBER – MME SCHWARZ – M. VERGANCE
<i>Custines</i>	MME HENRY – M. JULIEN – M. VERY
<i>Faulx</i>	MME LEPRUN (suppléante de M. GRANDIEU)
<i>Frouard</i>	M. BARTOSIK – M. BECKER – MME DROUOT – MME FOUET – M. GRANDBASTIEN – MME ROTA M. TRANCHINA
<i>Lay-St-Christophe</i>	MME BEGORRE-MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. BERNARDO – M. DOSE
<i>Malleloy</i>	MME DOUGOUD
<i>Millery</i>	M. BERGEROT
<i>Pompey</i>	M. TROGRIC – M. FALCETTA – MME GEOFFROY
<i>Saizerais</i>	M. HALLIER
<b>Absents représentés</b>	
<i>Bouxières-aux-Dames</i>	M. LAPORTE à M. MACHADO
<i>Lay-St-Christophe</i>	M MEDART à MME BEGORRE MAIRE
<i>Liverdun</i>	M. HUET à M. BERNARDO MME GUENSER à M. DOSE
<i>Marbache</i>	M. MAXANT à M. TROGRIC
<i>Pompey</i>	M. KUHN à MME GEOFFROY MME VILLEMEN à M. FALCETTA
<b>Excusés</b>	
<i>Champigneulles</i>	M. FELICANI
<i>Liverdun</i>	MME DILLMANN – M. KOCH
<i>Montenoy</i>	M. POINT

**N°07 – DB du 12/04/2018**

**Rapporteur : Monsieur le Président**

**Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative  
et tarifs de la part incitative**

Par délibération n°25 du 22 septembre 2016, le Conseil Communautaire du Bassin de Pompey a instauré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le financement du service de collecte et traitement des déchets ménagers par la TEOMi (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comprenant une part Incitative).

Le taux de TEOM a été voté en baisse de 10,10% à 9% en 2017. Il est proposé une nouvelle baisse du taux à 7,96 % en parallèle avec la fixation des tarifs de la part incitative.

	Taux 2016	Taux 2017	Recettes 2017	Taux 2018	Estimation Produits 2018
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères – TEOM	10,10 %	9,00 %	3 605 588	7,96 %	3 232 813

Considérant que le produit de la part incitative (ou variable) doit être compris entre 10 et 45% du produit total de TEOM incitative,

Considérant que le produit de la TEOM Incitative pour l'année 2018 ne peut être supérieur à celui de la TEOM de l'année 2017,

Considérant les bases communiquées par la DGFIP et le produit fiscal attendu,

Il est proposé de définir la tarification suivante pour la part incitative, indexée à la production d'ordures ménagères résiduelles (applicable pour les données comptabilisées en 2017). Cette part est composée de 2 tarifs :

- **Tarif au mètre cube** : 2,08 € par m<sup>3</sup> d'ordures ménagères résiduelles comptabilisé.

Etant précisé :

- Que ce tarif s'applique sur tout le territoire quel que soit le mode de collecte
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs de collecte en bacs en porte à porte est égal au nombre de levées comptabilisées en 2017, multiplié par le volume du bac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en sacs homologués est égal au nombre de sacs acquis sur l'année 2017, multiplié par le volume du sac.
- Que le volume total de déchets produits pour les secteurs équipés en conteneurs enterrés est égal au nombre de collecte des conteneurs enterrés, multiplié par le volume du conteneur.
- Qu'en cas de contenant commun à plusieurs foyers, type conteneur enterré ou bac collectif, le volume annuel sera réparti au prorata de la valeur locative entre les habitations ou logements du quartier/de l'immeuble concerné.

- **Tarif à la levée** : 0,65 € par levée de bac comptabilisée.

Etant précisé :

- Que cette composante s'applique uniquement aux levées des bacs d'ordures ménagères résiduelles collectés en porte à porte
- Que le tarif à la levée est identique quel que soit le volume du bac installé.
- Que le nombre de levées ne peut excéder 104 levées annuelles par bac (2 collectes maximum étant réalisées selon les types d'habitation sur le territoire du bassin de Pompey).

Les recettes totales imputables à la part incitative seront de 359 775 €, soit 10 % des recettes de TEOM-i (TEOM plus part incitative). Ces recettes 2018 cumulées, TEOM plus part incitative, sont estimées à 3 592 588 €, soit d'un montant inférieur aux recettes de TEOM de l'année 2017 qui étaient de 3 594 828 €.

Le fichier d'appel répartissant les parts incitatives par foyer sera envoyé aux services fiscaux avec les éléments de fiscalité directe locale avant le 15 avril 2018.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable de la commission des finances du 22 mars 2018
- Après avis favorable de la commission Environnement et Cadre de Vie du 28 mars 2018,
- Après avis favorable du Bureau communautaire,

### **Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,**

**FIXE** le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) à 7,96 % pour 2018.

**FIXE** les tarifs de la part incitative de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 2,08 € par m<sup>3</sup> et 0,65 € par levée.

**CHARGE** le Président de notifier ces décisions aux services préfectoraux et fiscaux et de transmettre, dans les formes et délais requis, les montants de part incitative applicables pour l'année 2018.

### **VOTE A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré en séance  
le dit jour

Ont signé au registre tous  
les membres présents

Pour copie conforme,

Le Président



**Laurent TROGRLIC**

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20180412-07-DE  
Date de télétransmission : 13/04/2018  
Date de réception préfecture : 13/04/2018